

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 10 décembre. — Sir Robert Peel a voulu à entrer au cabinet, mais il n'y aura pas de *Gazette extraordinaire* ce soir. Il ne peut pas le premier lord de la trésorerie avant qu'une nouvelle commission ne soit nommée.

Des exprès ont été expédiés à lord Stanley et à James Graham.

— Au conseil qui se tient aujourd'hui au palais St. James, il sera décidé de proroger le parlement de nouveau au 15 janvier. Nous apprenons que cette prorogation n'est que le préliminaire de la dissolution, qui sera annoncée dans un des prochains jours de la semaine prochaine.

Du 11 décembre. — On lit dans le *Courier* : Sir Robert Peel est nommé chancelier de l'échiquier, prêt à prêter serment en cette qualité, mais aucun changement ministériel n'a eu lieu depuis son jour. Le duc de Wellington est toujours premier lord de la trésorerie, et comme secrétaire principal il tient les sceaux des départements de l'intérieur, de l'extérieur et des colonies; jusqu'ici il continue de travailler au bureau de l'intérieur.

— On lit dans le *Courier*, au sujet de récents débats dans la chambre des représentants belges : « L'inquiétude qu'excite le changement dans notre ministère, la nécessité d'augmenter en Belgique les impôts et d'y faire des armemens, et les espérances du roi de Hollande, malgré les assurances positives du duc de Wellington, montrent clairement que chez nous comme au-dehors, de simples déclarations ne peuvent faire cesser la méfiance politique persévérante a fait naître. » Le *Globe* rend aussi un compte détaillé de cette séance de la chambre belge, sans pourtant se livrer à des commentaires.

Du 12 décembre. — Le messenger qui a été expédié à lord Stanley, est de retour depuis ce matin, avec la réponse de S. S. à la communication de sir Robert Peel. Rien ne transpire sur le contenu de cette réponse; mais il n'y a pas le moindre doute que lord Stanley ne refuse de se joindre et de soutenir l'administration de sir Robert Peel.

La divergence d'opinions avec ses anciens collègues n'avait rapport qu'à un seul point. Sur d'autres objets, ses vues et les leurs étaient parfaitement d'accord. Toujours est-il certain qu'il n'a jamais eu l'intention d'agir de concert avec la nouvelle administration. (*Courier.*)

— On lit dans le *Globe* :

Il est probable que les nominations ministérielles seront dans le conseil du cabinet qui se tient aujourd'hui. La circonstance que lord Mulgrave a remis hier les sceaux de son département semble indiquer une fin prochaine de l'incertitude actuelle. Pour ce qui est de ce ministère, il n'y avait pas de délai possible, parce que de lui dépend la marche journalière du gouvernement. Il paraît qu'on a été dangereux de laisser ces fonctions entre les mains d'un ennemi au moment de terminer la révolution ministérielle.

Le conseil de ce jour décidera probablement aussi la dissolution du parlement, et il se peut que des lettres de convocation seront expédiées mardi prochain.

Ce journal déclare ensuite que les espérances que le parti tory fondé sur lord Stanley sont vaines, et il croit qu'il en sera de même pour ce qui regarde sir James Graham.

— On lit dans le *Sun* :

Lord Stanley n'a point trompé l'attente du public : nous apprenons qu'il a refusé de se joindre

au ministère prétendu réformateur, quoiqu'il en ait été prié par un personnage placé plus haut que le plus élevé du ministère ? A qui s'adressera-t-on ensuite ? »

FRANCE.

Paris, le 13 décembre. — On lit dans le journal ministériel :

« Le 7, Mina est allé jusqu'à Lauz pour protéger l'arrivée d'un convoi d'argent.

» Aucun engagement n'a eu lieu. Il est entré le lendemain à Pamplune.

» Le 7 don Carlos était à Escoura, et Zumalacarrégui se dirigeait vers Borunda.

» On écrit de Barcelone que Llander est parti le 6 pour Madrid, et qu'Alava venait d'arriver. »

— On assure que Zumalacarrégui a écrit à Mina pour lui offrir un moyen de terminer dès ce moment l'effusion du sang dans la Péninsule; ce moyen dont on avait déjà parlé, serait le mariage de la jeune reine avec le fils de don Carlos. Mina aurait répondu que les révoltés devaient tout déposer les armes. La guerre va donc recommencer avec une nouvelle fureur; c'est un combat à mort.

(*Mémorial des Pyrénées.*)

L'académie française a procédé aujourd'hui à la nomination d'un secrétaire perpétuel, à la place de M. Arnault, récemment décédé. Les candidats qui ont obtenu le plus de voix sont MM. Droz, Villemain, Lemercier et Lainé. M. Villemain a été élu.

— Un de nos concitoyens, que ses affaires ont appelé à Valençay au moment des élections municipales, y a vu M. de Talleyrand occupé à présider, en sa qualité de maire, l'assemblée électorale de ce bourg. Ce n'a pas été chose peu curieuse pour le voyageur orléanais, que de voir la sérieuse bonhomie avec laquelle s'acquitterait de ces modestes fonctions le Nestor de la diplomatie européenne. (*Journal du Loiret.*)

— L'artilleur Picard, condamné aux fers par le conseil de guerre de Paris, et qui a acquis tant de célébrité par ses deux évasions des prisons de l'Abbaye et de Laon, vient d'être ramené à Paris, où il a subi, mercredi dernier, la dégradation militaire sur la place Vendôme, en présence de détachements de toutes les troupes de la garnison.

Arrivant à l'Abbaye, Picard a annoncé aux gardiens de la maison qu'il n'avait pas l'intention de s'évader. Toutefois, il a ajouté que si on le contrariait trop, il briserait ses fers et s'échapperait quand il le voudrait. Une offre de 100 francs lui a été faite pour qu'il les brisât en présence d'un gardien; mais il a refusé, en déclarant qu'il gardait son secret pour s'en servir au besoin. Picard est, dit-on, enfermé seul dans une cellule, où il est facile d'exercer une active surveillance.

M. Bichat, gérant de la *Tribune*, a paru hier devant la cour d'assises, présidée par M. le Glos. L'article incriminé porte la date du 14 septembre, il est intitulé : *Voyage du roi à Compiègne*, et contient un passage où le rédacteur accuse le roi des Français d'ingratitude envers MM. Lafayette, Dupont de l'Eure et Laffitte.

M. Germain Sarrut a demandé de prouver la vérité des faits par le témoignage de MM. Laffitte, Bugeaud, George Lafayette et le colonel Lamy, qu'il a fait assigner et qui sont présents à l'audience. M. de Rumigay, cité comme témoin, n'a point paru.

La cour, conformément aux réquisitions de M. Plougoum, avocat-général a rejeté cette demande.

La cause ayant été plaidée au fond, après le discours du procureur général et du défenseur, le jury s'est retiré dans sa salle de délibération. Après trois quarts d'heure de délibération, les jurés répondent affirmativement aux questions posées. La cour condamne M. Bichat à un an de prison et 6,000 fr. d'amende.

CHAMBRE DES PAIRS.

AFFAIRE DU *National*.

M. Rouen, gérant du *National*, se présente vêtu d'une redingote noire. Il déclare s'appeler Alphonse Rouen, gérant du *National*, demeurant rue du Sentier, n^o 12. Il déclare n'avoir point à s'expliquer sur le nom de l'auteur de l'article incriminé, dont il prend la responsabilité tout entière. Il demande la permission de lire à la chambre une note qu'il a rédigée ce matin (12) au dépôt de la préfecture de police.

Ce matin, à 6 heures, dit M. Rouen, j'ai été enlevé par la police et conduit en prison. C'était une rigueur inutile. Les rédacteurs du *National* ne feront jamais défaut à leur cause, ni en cour d'assises, ni en cour des pairs, ni, s'il le faut, devant cette autre assemblée qui, comme vous, s'est parfois érigée en juge dans sa propre cause. J'ai eu connaissance hier à six heures seulement de la mise en accusation prononcée contre moi, par la susceptibilité de la chambre. Si j'eusse été libre aujourd'hui, j'aurais pu arriver devant vous avec une défense prête, et un défenseur; mais toute communication avec mes amis m'a été interdite; je demande donc à la cour (plusieurs voix : à la chambre) ma mise en liberté, un délai de 4 jours, et l'autorisation de paraître mardi prochain avec l'assistance et le conseil de M. Armand Carrel, mon collaborateur et mon ami. (Mouvement.)

M. le président Pasquier : Vous n'avez point été arrêté par ordre de la cour; et la cour (plusieurs voix : la chambre) ne peut intervenir dans l'exécution d'une sentence portée contre vous par l'autorité judiciaire. Quant au délai et au choix d'un défenseur, la chambre va délibérer.

La chambre, consultée, décide que le délai de quatre jours sera accordé. Le duc de Choiseul et le général Dejean, votent seuls contre cette proposition.

La question d'admettre M. Carrel comme conseil de M. Rouen est posée. M. Tripiet prétend que la chambre n'a point à indiquer le nom du défenseur dont M. Rouen pourra se faire assister, elle doit seulement autoriser M. Rouen à se faire assister d'un conseil.

M. Dubouchage : M. Carrel est rédacteur en chef du *National*, et à ce titre vous ne pouvez refuser de l'entendre.

M. le président : Ce n'est plus M. Carrel qui est rédacteur en chef du *National*. Voici une lettre qui désigne M. Adolphe Thibaudé, comme remplissant aujourd'hui ces fonctions.

(En ce moment le bruit court que M. Thibaudé, a été arrêté il y a peu d'instans par les huisiers de la chambre.)

M. de Bastard prétend que si la cour veut agréer M. Carrel, elle le peut; et que dans le cas où il ne se présenterait point, M. Rouen pourrait amener un défenseur inscrit comme avocat.

M. de Cases, armé de l'article 295 du code, demande que le président puisse accorder ou refuser à M. Rouen le droit de prendre un défenseur hors du tableau des avocats.

M. de Pontécoulant, rappelle qu'en 1823 le rédacteur du *Drapeau blanc* fut autorisé à amener un conseil et non un avocat. Il en doit être de même aujourd'hui.

La proposition de M. Tripier, appuyée par M. de Pontécoulant est mise aux voix et adoptée.

M. Rouen est ramené; il demande à être extrait du dépôt de la préfecture et conduit à sainte-Pélagie, pour y conférer avec son défenseur.

M. le président: La cour n'a point préjugé que vous auriez tel ou tel défenseur plutôt que tel autre, et elle ne peut s'immiscer dans les détails de votre captivité présente qui n'est point son fait.

M. Rouen est remis aux agens de M. Gisquet qui le reconduisent à la préfecture de police.

La séance est levée, et la chambre se forme en cour de justice pour entendre la suite du réquisitoire de M. Martin du Nord.

M. Gisquet a déclaré qu'il permettrait à M. Carrel, de sortir de prison, pour aller défendre M. Rouen devant la chambre des pairs.

BELGIQUE.

LIEGE, LE 15 DÉCEMBRE.

Dans les précédentes discussions du budget l'opposition s'épuisait en déviations passionnées et vagues: elle se bornait à flétrir des nécessités politiques sans suggérer des équivalens et faisait la guerre à des épithètes dans l'impuissance d'attaquer des faits. Elle était bruyante et vide. Aujourd'hui avec plus de modération et de portée elle a précisé une accusation.

La nécessité de donner à nos forces militaires une défensive plus forte a exigé l'augmentation d'un dixième de tous les impôts à l'exception de l'impôt sur la propriété foncière qui reste ainsi étrangère aux charges que les frais de l'indépendance nationale imposent au reste du pays.

Malheureusement la propriété territoriale et la propriété industrielle représentent deux systèmes différens et il serait fâcheux pour nos hommes d'état de paraître favoriser par des mesures financières un système pour lequel ils sont soupçonnés de montrer encore un autre genre de tendance.

Les intérêts pécuniaires de la chambre favorisés par la mesure financière de M. d'Huart se sont, il n'y a pas long-tems, accordé une augmentation de revenus par le vote de la dernière loi céréale qui rencontra sa principale opposition dans l'administration d'alors.

Aujourd'hui ces mêmes intérêts viennent se dérober à des charges nouvelles et elles les font peser exclusivement sur l'industrie. Le moment est bien mal choisi: vous allez élever la main d'œuvre au moment où l'arrêté du roi Guillaume commanderait un effet contraire: le reproche de mettre une idée politique dans un système financier paraît ici avoir d'autant plus de vraisemblance que M. d'Huart n'a pas montré la même sollicitude pour les intérêts d'une propriété libérale, celle de la presse. Tout le monde se rappelle que la joyeuse entrée du nouveau ministre des finances fut marquée par une exécution plus rigoureuse de la loi du timbre.

A coup sûr nous ne sommes point de ceux qui croient facilement à des influences de position sociale et de parti; mais il est malencontreux que des mesures politiques et des mesures financières s'enchaînent avec l'unité d'un système. Quant à nous, nous ne croyons point à un système; nous accordons d'ailleurs trop d'esprit à nos ministres pour leur supposer des chimères absurdes et c'en serait une certainement que de rêver la soumission des intérêts industriels et libéraux aux intérêts de la propriété foncière et des idées rétrogrades: mais les hommes populaires nous ont tant accoutumés à les voir s'attaquer à des fantômes qu'il nous en est resté l'habitude de nous défier de certaines réalités.

M. Polain, archiviste-adjoint de la province, vient d'être nommé par l'institut historique de France, membre correspondant de la 1^{re} classe. Nous mentionnons avec plaisir cette distinction flatteuse accordée à notre jeune concitoyen, et nous l'engageons à livrer bientôt à la presse les grands travaux qu'il a entrepris sur l'histoire politique et littéraire de notre pays.

La chambre a adopté avant-hier en secret, à la majorité de 42 voix contre 38, la marque distinctive destinée à être portée par les représentans dans les cérémonies publiques. Cette marque consiste en une plaque d'argent en forme d'étoile, garnie d'émail aux trois couleurs avec ce mot: *représentant*; dessous, sera le nom du représentant et sa qualité.

Au reste, on nous assure qu'il a été inséré au procès-verbal un article par lequel il est facultatif aux députés de porter ou non cette décoration.

— La grossesse de la reine est confirmée; elle vient d'être annoncée aux évêques du royaume, afin qu'ils ordonnent à cet égard les prières d'usage. (Em.)

— Les ratifications du traité d'extradition conclu récemment entre notre gouvernement et le gouvernement français, ont été échangées hier. Le texte de ce traité ne tardera probablement pas à être publié. (Indépendant)

— Le *Courrier belge*, l'*Union* et plusieurs autres journaux du soir, parle d'un duel à mort, qui aurait du avoir lieu hier entre sir George Hamilton, chargé d'affaires de la Grande-Bretagne à Bruxelles, et un autre anglais M. Long Wellesley. Nous sommes heureux de pouvoir annoncer que cette nouvelle n'a pas le moindre fondement. (Idem.)

— La nouvelle de la translation de l'école vétérinaire de Bruxelles à Louvain, annoncée dans un journal, est controuvée. (J. de la Belgique)

— Le projet de loi sur la vente des biens nationaux portugais, qui a été adopté par la chambre des députés à Lisbonne, porte que les bons de tous les emprunts portugais contractés depuis 1823 (à la seule exception des bons miguélistes) seront pris en paiement, au pair, pour les propriétés nationales, que toute personne achetant de ces propriétés aura la faculté de ne payer comptant que le cinquième du prix, en s'obligeant à payer les quatre cinquièmes restans en seize termes annuels, qui porteront l'intérêt de 2 pour cent par an, à partir de l'époque de l'acquisition jusqu'à celle des divers paiemens; que les acquéreurs qui profiteront de cette facilité auront la jouissance pleine et entière de la propriété, comme s'ils en avaient acquitté tout le prix; qu'enfin les domaines nationaux seront divisés en fractions aussi petites que possible, pour qu'ils soient morcelés entre un très grand nombre d'individus.

— Un crime affreux a été commis, ces jours derniers, sur la personne d'un respectable vieillard, M. Delhay, propriétaire dans la commune de Quenast, arrondissement de Nivelles. Dans un cabaret, où il se trouvait seul, ce malheureux se vit tout-à-coup saisi par quatre hommes et un de ses locataires, qui l'assomma en lui portant des coups de poings sur la tête, pendant que les quatre autres tenaient la victime qui fut laissée pour morte sur la place. Heureusement, il recouvrit, à force de soins, assez de connaissance pour désigner son assassin et ses complices, et mourut quatre jours après à la suite de ses blessures. La justice informe.

— M. Liedts est nommé rapporteur du budget de la justice, M. Milcamps de ceux des affaires étrangères et de la marine.

— Le *Courrier* dit que l'arrêté qui, sous le ministère de MM. Rogier et Lebeau, avait accordé à M. Joseph Vanderlinden une somme de 10,000 francs à titre de traitement de disponibilité, en son ancienne qualité de secrétaire du conseil des ministres, n'a pas été admis par la cour des comptes.

— Le *Journal des Flandres* a signalé, il y a quelques jours, la fraude de bétail qui se faisait de Hollande en Belgique, fraude à laquelle il attribue que ce bétail peut être livré en France à meilleur compte que le nôtre. On nous rapporte aujourd'hui que, depuis quelque temps, le bétail a pris une tendance à la baisse à Bruxelles, que les exportations pour la France n'ont même pu arrêter. Au dernier marché aux bestiaux de jeudi, un grand nombre de bœufs et de vaches n'étaient pas encore vendus à deux heures de relevée, tandis que tout est ordinairement enlevé avant midi, et ce

jour là les marchands n'ont pu s'en défaire qu'à très-bas prix.

Notre marché est principalement approvisionné de bétail arrivant de Hollande, et l'on remarque que la modicité des prix qu'obtiennent les marchands ne les empêchent pas de revenir chaque semaine, de manière qu'on doit en augurer qu'ils y trouvent encore leur avantage.

Les faits que nous venons de signaler nous paraissent mériter l'attention; mais il en est encore un autre qui est digne de remarque: c'est que le bas prix des bestiaux ne profite pas aux consommateurs; puisque la viande reste toujours aussi chère.

— On lit dans le *Constitutionnel des Flandres*:

• On écrit de Turnhout qu'il n'est pas vrai que nos parlementaires n'ont pu franchir la frontière hollandaise, comme on l'avait annoncé dernièrement. Nos parlementaires ont pénétré en Hollande jusqu'au lieu de leur destination, et ils ont été reçus avec la politesse usitée entre nations civilisées.

— D'après ce que M. le ministre des finances a dit à la séance du 10, le produit de l'impôt sur les distilleries, s'élèvera cette année à environ 1,900,000. En 1831, il a été de fr. 2,905,350; en 1832, 4,560,238; pendant les six premiers mois de 1833 qui ont précédé la mise à exécution de la nouvelle loi fr. 2,961,372. D'où il conclut que l'on n'est pas fondé à prétendre que cette nouvelle loi, ne fera pas perdre annuellement trois millions au trésor.

Le nombre total des distilleries de grains et de pommes de terre en activité a été comme suit: en novembre 1832, 762; en novembre 1833, 852; et du 15 au 31 octobre 1834, 706.

— La pétition des habitans de Bruxelles, pour M. Lubin, a été remise à la chambre des représentans le 13 de ce mois, revêtue de cinq cent trente-deux signatures.

— On écrit de La Haye, le 13 décembre:

• Dans la séance de la 2^e chambre des Etats-généraux du 12 il a été reçu un projet de loi modifié concernant la contribution foncière; ce projet sera imprimé et envoyé aux sections d'octobre.

• On a commencé ensuite la discussion du projet pour le renouvellement de la loi du 29 novembre 1833 relative à la repression des troubles et de la malveillance. MM. Van Reenen, Schimmeelpenninck, Van der Oye et Luzac ont parlé en faveur du projet qui a été adopté par 43 voix contre 5. Ont voté contre: MM. Luyben, de la Court, Romme, Ingenhousz et Corvert Hooft.

« La chambre s'est séparée sans ajournement fixe. »

— Nicolas a quitté la Pologne le 30 novembre pour retourner à Pétersbourg, et n'a point promulgué la nouvelle amnistie dont on disait le pays menacé.

Voici le nombre des étudiants à l'université de Liege:

Faculté de droit. — Etudiants inscrits 48; réinscrits 1; recensés 99. — Total 148.

Faculté de médecine. — Etudiants inscrits 5; réinscrits 2; recensés 95. — Total 102.

Faculté des sciences. — Etudiants inscrits 28; réinscrits 1; recensés 46. — Total 75.

Faculté libre de philosophie et lettres. — Inscrits 40. — Total général 365.

N. B. Les réinscrits sont les étudiants qui, ayant été inscrits une année précédente, n'ont pas été recensés l'année dernière.

Il est à remarquer le nombre des auditeurs excède de beaucoup le chiffre du tableau, parce que plusieurs profitent de la publicité des leçons pour les fréquenter sans prendre inscription.

Dans la réunion générale de l'association nationale pour l'encouragement et le développement de la littérature en Belgique, réunion tenue dimanche à l'hôtel de ville, il a été décidé, après qu'on eut procédé à la nomination de la commission définitive, qu'un recueil mensuel serait publié sous le titre de *Revue Belge* par l'association. — Douze membres rédacteurs, à choisir par la commission dans les différentes villes de la Belgique, seront

spécialement chargés de la rédaction des articles de ce recueil.

Nous voyons avec plaisir que cette institution marche à son but, et qu'elle se pose même sur des bases plus larges que celles qui furent déterminées d'abord.

Une communication sera probablement bientôt faite au public par ladite commission.

CONSEIL DE RÉGENCE.

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 1834.

L'ordre du jour était la continuation de la discussion du budget de la ville pour 1835.

Le dernier article voté dans la réunion du 6 a été la dépense nécessaire pour l'appropriation de la salle du conseil, c'est-à-dire pour l'achat et le placement de sièges ou banquettes, le public ayant dû jusqu'à présent rester debout durant les longues séances du corps municipal.

L'objet principal de la séance dont nous rendons compte, a été le rapport fait au nom du collège par M. l'échevin Piercot, tant sur le personnel des bureaux de la régence que sur celui de la police.

De ce travail, fait avec soin, il résulte quant au premier point, que la police serait augmentée de 100 agents subalternes; il y aurait en outre un chef de bureau attaché au bureau central de police à l'hôtel-de-ville, employé qui remplirait en quelque sorte les fonctions de commissaire central, avec cette différence toutefois qu'il n'aurait aucun caractère public ou extérieur et qu'il serait sous l'unique dépendance du collège. (On sait que les commissaires dépendent aussi du gouvernement sous le rapport de leurs attributions judiciaires.) Les émoluments de cet employé, lequel devrait être versé dans la connaissance des lois et de l'administration, ne seraient pas inférieurs à la somme annuelle de 2,000 francs.

En ce qui concerne l'administration intérieure des bureaux de la régence, très peu de modifications ont été proposées. Le tout se bornerait à la création d'un ou deux nouveaux emplois d'expéditionnaires et à quelques augmentations dans les traitements.

On remarquera que dans ce projet il n'est nullement question de la compagnie des pompiers, dont le service, comme on sait, s'assimile d'après son organisation au service de la police proprement dite. Il est probable toutefois qu'on reviendra sur cette assimilation, sur la possibilité de coordonner, d'une manière avantageuse pour les intérêts matériels et moraux de la cité, ces deux institutions qui ne semblent nullement s'exclure. On a d'autant plus lieu de croire qu'on reviendra sur cet objet, que sur la proposition de M. le conseiller Delfosse, appuyée par M. Bayet, l'article du budget relatif aux frais de la compagnie des pompiers a été ajourné; il en a été de même du projet soumis par le collège, quelques membres ayant exprimé le désir d'en prendre une connaissance plus approfondie.

En résumé, d'après le projet en délibération le personnel de la police se composerait de 19 officiers ou agents au lieu de 14. (deux agents de plus au quartier du Sud et un pour chacun des trois autres quartiers); plus d'un chef de bureau dont nous avons parlé. La dépense serait augmentée d'environ 5500 francs.

Passant ensuite à la discussion de quelques autres articles relatifs aux taxes municipales, le conseil a discuté quelque temps sur la question de savoir s'il y a lieu d'augmenter le personnel de cette branche de service, afin de réprimer d'autant mieux la fraude, ou s'il faut accorder un demi p. 100 aux employés sur le montant des recettes provenant de ce service, qui est évalué à 700,000 frs.; ce demi pour cent donnerait une somme de 3500 francs à répartir entre les employés. Subsidiairement il a été aussi parlé du mode à suivre pour cette répartition, à savoir, si elle se ferait entre tous les employés indistinctement ou seulement entre tous les employés saisisants.

Ces questions ont été renvoyées à l'examen d'une commission qui, probablement, fera son rapport à la prochaine séance.

La même somme que l'année dernière a été votée

pour l'éclairage (10,000 fr.) A cette occasion deux membres ont demandé à quoi en était le projet d'éclairer la ville par le gaz. M. Scronx a déclaré que très incessamment une proposition définitive serait faite. — MM. Delfosse et Hubart ont demandé qu'on apportât le plus de promptitude possible à cette affaire; attendu que l'éclairage actuel laisse beaucoup à désirer dans notre ville.

Plusieurs membres du conseil ont signalé l'irrégularité avec laquelle se faisait le service du balayage. Il faut s'en prendre à l'insuffisance du personnel de la police, qui ne peut se livrer à l'active surveillance qu'exigerait cette branche de service.

Enfin, parmi d'autres articles moins importants, est venu celui qui est relatif aux fontaines et pompes publiques. Les amis de l'art apprendront avec plaisir qu'un crédit de 4000 frs. (1) a été voté par le conseil pour que des réparations puissent être faites, au printemps prochain, à nos principales fontaines, telles que celles du Marché, de Vindov-d'He, de Hors-Château, etc. Nous demanderons toutefois s'il n'est pas à craindre ou que cette somme soit insuffisante, ou que les réparations soient elles-mêmes si mesquines qu'elles ne départent plutôt qu'elles n'embelliront nos fontaines? Au surplus l'on verra bien.

Le conseil est parvenu au chapitre 2°, bienfaisance, culte, instruction publique, sciences et arts, commerce.

Il y a là encore plus d'une matière intéressante. Nous ne pouvons trop, du reste, insister sur l'utilité qu'il y a pour les citoyens d'assister surtout aux séances où se discute le budget, puisque dans cette discussion se produit tout ce qui intéresse le bien-être de la cité.

SPECTACLE.

Une représentation vraiment extraordinaire doit incessamment avoir lieu sur notre théâtre pour le bénéfice de M. Berger. C'est une espèce de pot-pourri dramatique dans lequel seront passés en revue tous les genres, comédie, vaudeville, opéra, drame et tragédie.

Voici la composition de ce singulier spectacle :

- 1° Le fils de l'Homme, comédie en un acte;
- 2° Le 6^e tableau de la Tour de Nesto;
- 3° Salvoisy, ou l'amant de la reine, vaudeville en 2 actes, de Scribe, joué ici pour la première fois;
- 4° Le 2^e acte de Guillaume Tell, le plus beau de ce magnifique opéra;
- 5° Le 4^e acte de Louis XI, tragédie de Casimir Delavigne;
- Enfin, le 2^e acte de Robert le Diable.

Quand bien même il n'y aurait que l'attrait d'un spectacle composé d'une manière si piquante, nous serions sûr d'avance que cette représentation sera très-brillante, et que, cette fois encore, on trouvera notre salle trop petite; mais au plaisir que promet cette soirée, vient se joindre l'intérêt que doit inspirer le bénéficiaire. Aussi ne doutons-nous pas qu'en cette occasion le public ne s'empresse de témoigner à M. Berger que, juste appréciateur du vrai mérite, il sait récompenser un artiste estimable, qui unit à un beau talent un zèle qui ne s'est jamais démenti un instant.

Nous ajouterons, pour l'acquies de notre conscience autant que pour calmer les scrupules qu'aurait pu éveiller certain puritanisme, que le 6^e tableau de la Tour de Nesto ne présente rien dont puisse s'effaroucher la vertu la plus sauvage. C'est aussi l'une des plus belles scènes du drame moderne.

On nous assure que l'opéra indigène dont nous avons annoncé la réception par M. de Mondouville, sera donné le mois prochain au bénéfice de M. Ferdinand. Nous ne pouvons que souhaiter succès aux jeunes amateurs de l'ouvrage et bonne recette au bénéficiaire.

LE PALAIS DE JUSTICE.

Le pauvre monsieur Paletat
S'est estropié la jambe droite;
Il n'est pas beau dans cet état:
Voyez-donc, voyez comme il boite.
Que ferons-nous pour le guérir
Et le rendre encor bien ingambe?
— Mon Dieu, pourquoi tant discourir?
Il faut estropier l'autre jambe.
(Communiqué.)

VARIÉTÉS.

CHASSES EXTRAORDINAIRES.

Le duc de Newcastle, accompagné de deux amis, chassant à Manton-Woodes, près Bawtry, tua dans une seule matinée 36 lièvres, 35 faisans, 18 lapins et 80 perdreaux.

Sir John Mosely, de Norfolk, chassant au mois de janvier avec huit autres personnes, tua en moins de six heures 275 faisans, 12 lièvres, 28 lapins, 8 perdrix et 4 bécasses.

(1) Il n'y avait pour cet objet que 2500 francs au budget de 1834.

Pendant la précédente année avaient été tués, sur la même propriété, 574 lièvres, 725 perdrix, 701 faisans, 49 bécasses, 249 lapins, en tout 5548 pièces.

Cette même année, quand lord Moira, marquis de Hastings, avec quelques-uns de ses amis, fit une visite à M. Cok en Norfolk, ils tuèrent en six jours 264 faisans, 344 perdrix, 29 bécasses, 28 lièvres, 371 lapins; total 1307 pièces.

A Gipping, près Stowmarket, résidence de sir John Shelly, sept chasseurs tuèrent en une seule chasse de quelques heures, 91 lièvres, 64 faisans, 401 lapins et 64 perdrix.

Le duc de Rutland, à Cheley-Park, suivi de son garde-chasse seulement, tua 109 pièces en moins de trois heures; et le jour suivant, une douzaine de ses amis, suivis des gardes-chasses, chassèrent à leur tour sur la même propriété, et tuèrent à sez de gibier pour en remplir quatre chariots à un cheval. Le tout fut accommodé et consommé le jour du grand jubilé.

On cite encore parmi les plus belles chasses de la saison, celle faite à la résidence de sir H. Featherston-Harreg, où on tua 1002 pièces de gibier, une autre chez lord Rendlesham, où 3775 pièces furent ainsi abattues; celle chez M. Coke, qui dura quinze jours consécutifs, pendant lesquels furent tués, 1131 lièvres, 215 faisans, 350 perdrix, 883 lapins, 30 bécasses; en tout, 2623 pièces.

Un certain M. Jenkins, près Pelworth, dans le Sussex, est cité pour avoir tué un jour 40 perdreaux en quarante coups sans choisir, et en les tirant comme ils se présentaient et pour n'avoir pas manqué un seul coup dans quatre chasses consécutives, pendant lesquelles il tua cent cinquante pièces.

Lord Kingston fit le pari de tuer aussi 80 perdreaux, le premier septembre, en 80 coups, et gagna ce pari, qui était fort considérable, car il en tua 81 dans le nombre des coups fixés.

M. J. Clark, de Worlinton (Suffolk) paria 50 livres sterling qu'il tuerait 47 pièces sur 50 coups, en tirant tout ce qui partirait à portée. Il en tua d'abord 43 de suite, en manqua une, et continua en abattant les 10 suivantes, puis en manqua 6; mais son pari était gagné et au-delà.

En regard de ces prouesses et de ses preuves d'adresse, nous pourrions citer des faits non moins glorieux pour les chasseurs français; mais pour y joindre une boucherie analogue à celles qui se font en Angleterre, il faut nous résoudre à ne parler que des exploits des rois.

Le dernier jour où l'infortuné Louis XVI jouit de sa liberté et du plaisir de la chasse, il tua 572 pièces de gibier, on ne dit pas en combien de temps, mais il tira bien. Son frère Louis XVIII était aussi bon tireur que lui et Charles X ne manquait que très rarement un coup de fusil. Le nombre des pièces de gibier de toute espèce, abattues par ce dernier dans le cours de sa vie, est immense.

Dans d'autres contrées du continent on doit citer les exploits des chasseurs de l'association impériale, dans le royaume de Bohême, qui, dans une chasse de vingt jours, offre le curieux récit d'un massacre de cerfs, de sangliers, de chevreuils, de canards, etc., qui passe toute croyance, et où l'empereur lui-même est cité comme ayant abattu 970 têtes dans un seul jour, et 9794 pendant la durée de cette chasse.

Une autre société de la même contrée tira en deux jours 12,090 coups, mais ne tua que 3 mille 600 pièces de gros gibier.

Le prince de Lichtenstein et douze autres seigneurs allemands tuèrent en deux jours 39,000 pièces de gibier de toute espèce, mais principalement perdrix et lièvres.

Le roi de Naples et sir William Hamilton tuèrent en quelques heures 800 pièces, dans le voisinage de Cassel.

(Egan's Sporting anecdotes.)

M. L. T. B. Trioen, avocat à Anvers, vient de publier des *Essais sur les abus de l'agiotage*, les moyens d'y obvier et les principes de la bonne foi commerciale.

Le second volume des *Lettres sur la révolution brabançonne*, par M. A. de Borguet, juge au tribunal de Namur, vient de paraître, et se vend chez Berthot à Bruxelles.

VILLE DE LIEGE.

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil de régence du 28 novembre 1834.

Présens : MM. Louis Jamme, Scronx, Closset, Robert, Piercot, Billy, Dehassé, Bayet, Delfosse et Hubart.
Absens : MM. Nagelmackers, Raikem, de Behr, de Laminne, Richard, Billy, Burdo, Lombard, Frankinet, de Stockhem, Dewandre, Francotte et Lefebvre, ce dernier en voyage pour affaires.

La séance est ouverte à 5 heures de relevée.

Le procès-verbal de la séance du vingt-un est lu et approuvé.

Le conseil renvoie à l'examen d'une commission la demande de suppression de l'impasse dite Babylone.

M. Closset fait au nom de la commission le rapport sur les trois demandes suivantes d'arbitrage, pour des contraventions au règlement des taxes municipales (article 126 du règlement) :

1° Procès-verbal du 24 juin 1834, à la charge du sieur A. Disery, constatant un manquant de 4,800 ardoises à la sortie, sur une déclaration de 14,000, dont ce dernier tentait de

d'élargir en fraude son compte d'entrepositaire. Point de confiscation. Le conseil prononce une amende de cent quarante francs.

2^o Procès-verbal du 24 septembre 1834, constatant, à la charge des sieurs Detigé frères, la tentative de faire décharger frauduleusement leur compte d'entrepositaires de 187 bouteilles de vin trouvées vides à la sortie dans trois des six paniers déclarés et contenant 422 bouteilles. Point de confiscation. Le conseil prononce une amende de cent quarante francs.

3^o Procès-verbal du 9 septembre 1834, à la charge du sieur J. J. G. Closon, distillateur. Il constate un manquant de 100 litres de genièvre dans la quantité de 580 litres déclarés pour la sortie. Point de confiscation. Le conseil prononce une amende de vingt francs.

M. Cosset donne, au nom de la commission, lecture de la lettre de M. Th. Bayet, ingénieur du cadastre, et de celle de M. Levarlet, géomètre. L'une et l'autre, du 29 novembre courant, sont relatives au plan destiné à recevoir le tracé des rues, quais et places publiques de la ville de Liège, qui doit être dressé en exécution de l'art. 52 de la loi du 16 septembre 1807.

Le premier déclare que les opérations du cadastre ne lui permettent pas maintenant de se charger de la confection de ce plan, et il explique la proposition qu'il avait faite de fournir ce plan au prix de 3,000 francs : c'était dans la supposition qu'il serait confectionné à l'échelle de 1 à 1,000 et non de 1 à 500, tandis qu'étant en possession d'un plan à la 1^{re} de ces deux échelles, il n'aurait eu qu'à relever les changements opérés sur les lieux depuis sa confection.

M. Levarlet propose de lever le plan dont il s'agit au prix de 7,000 francs pour la ville intra-muros. Il espérerait pouvoir le terminer, avec le concours d'autres géomètres, dans le délai d'une année.

On remarque que ce plan doit embrasser toute la commune de Liège, y compris ses faubourgs et ses parties rurales, et non la ville intra-muros seulement.

M. Levarlet sera appelé à la commission pour s'expliquer à cet égard et faire une proposition complète. La commission en rendra ensuite compte au conseil avec ses observations et son avis.

Le conseil autorise la restitution de 66 francs 6 centimes au sieur J. G. J. Cokaiko, qui les a payés à la régie des taxes municipales pour 559 litres de genièvre à 40 degrés qui étaient demeurés à l'entrepôt et qu'il a justifié avoir réexpédiés au dehors de la commune.

Il autorise également le bureau de bienfaisance à disposer, nivant sa lettre du 5 novembre dernier, d'une somme de quatre cent deux francs soixante quatre centimes, pour le paiement de frais de justice, en l'imputant sur le crédit de 3,000 fr. porté au budget de 1834 sous le n^o 22.

M. le professeur chargé des leçons du jour à l'École Industrielle provoque une interprétation de la décision du 25 octobre 1834, en ce qui concerne l'admission des élèves à ces leçons. Le conseil renvoie cette affaire d'exécution au collège des bonnismestre et échevins, pour qu'il soit statué sur la demande du dit professeur.

Le conseil renvoie à une commission la proposition du remplacement du sieur Decoux, démissionnaire, des fonctions *ad interim* de professeur de l'Académie de dessin.

M. Lambinon-Jourdan propose de vendre à la ville le terrain dit Pré Saint Denis, situé dans le quartier de l'Est et contenant cinq bonniers. Il s'agit d'examiner si ce terrain serait propre à un champ de manœuvres pour la garnison, et quelle peut en être la valeur vénale. Renvoyé à cet effet à une commission.

Pour extrait conforme :
Le secrétaire de la régence, DEMANY.

Les bourgmestre et échevins vu le procès-verbal du dernier tirage au sort auquel il a été procédé pour la formation du conseil de discipline de la garde civique de cette ville, procès-verbal dressé le 14 août dernier.

Vu la disposition des lois du 31 décembre 1830 et 22 juin 1831, relatives à cet objet ;

Vu la liste des candidats présentés par le corps des officiers à l'effet de pourvoir au renouvellement des membres dudit conseil dont les pouvoirs sont expirés depuis le 14 novembre écoulé ; arrêtent :

1^o Il sera procédé publiquement et spécialement en présence des personnes requises par la loi, au renouvellement dont il s'agit le samedi 20 décembre courant à midi dans le grand salon de l'hôtel de ville.

2^o Le présent sera inséré dans les journaux de cette ville.

Les bourgmestre et échevins informent les intéressés que le lundi 22 décembre courant, à trois heures de l'après-midi, il sera procédé au tirage au sort pour déterminer le remboursement de trois actions dans l'emprunt des 300,000 francs contracté par la ville.

Liège, le 12 décembre 1834.
Le président du collège, Louis, JAMME.
Par le collège : le secrétaire DEMANY

UNIVERSITÉ DE LIÈGE. — Faculté de droit.

Le 18 du courant, M. Charles Lambert Schoeffenels, de St Trond, subira l'examen de docteur à 4 heures.

M. Jean Pierre Eberhard, de Dickierche, subira l'examen de candidat le même jour, à 5 heures.

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Aujourd'hui lundi, 15 décembre, abonnement suspendu, la première représentation de la reprise de *Robert le Diable*, grand opéra en cinq actes de MM. Scribe et Casimir Delavigne, musique de Meyerbeer.

ETAT-CIVIL DE LIÈGE, Du 13 DÉCEMBRE.

Naissances 5 garçons 6 filles.

Décès : 5 garçons, 1 fille, 3 hommes, 1 femme, savoir : Gilles Joseph Dejardin, âgé de 77 ans, journalier, rue Pierreuse, époux de Marie Joseph Collard. — Jean Jacques Barnabé, âgé de 47 ans, couvreur en ardoises, rue Fosse aux Reines, époux de Louise Dejaes. — François Piron, âgé de 24 ans, soldat à la 4^e compagnie du bataillon du train d'artillerie, en garnison en cette ville. — Barbe Gathy, âgée de 70 ans, sans profession, rue des Récolets, veuve de Jean Pierre Stilen.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

La personne qui a OUBLIÉ dans le bureau de dégagemens du Mont de Piété, un GAGE composé de plusieurs pièces d'argenterie, peut le reprendre chez le directeur, en donnant ses indications voulues.

A LOUER

Pour en jouir de suite, une BONNE MAISON DE COMMERCE, située au faubourg Ste. Marguerite, à Liège, avec beau quartier derrière, magasin, cour et grand jardin contigu.

S'adresser n^o 305, rue Devant les Carmes, à Liège. 244

A VENDRE

Une bonne et spacieuse MAISON DE COMMERCE, avantageusement connue depuis longtemps pour le commerce de vins, par sa situation et ses vastes greniers elle peut aussi convenir au commerce de grains.

On obtiendrait la plus grande facilité pour le paiement. S'adresser, pour plus amples renseignements, à M^o GILKINET, notaire à Liège, rue Feronstree, n^o 588. 243

A VENDRE DE GRÉ A GRÉ, UNE BELLE ET SOLIDE MAISON DE COMMERCE, située à Liège, au centre de la RUE FERONSTREE, n^o 587, ayant porte de communication sur la rue Velbruck; il sera donné à l'acquéreur toutes les facilités qu'il désirera pour le paiement du prix.

S'adresser au notaire BOULANGER, en son étude, rue Hors Château, n^o 418, qui est chargé de cette vente. 49

A ENCHÉRIR D'UN 10e.

Jusqu'inclus le 20 de ce mois, ensemble ou séparément : 1^o Le VASTE BATIMENT ayant servi de fabrique, avec le jardin qui l'entoure, situé à Jupille, près de l'église, sur le prix de 75,000 fr.

2^o Le GRAND JARDIN, vis à vis de ladite église, sur le prix de 3,600 fr.

A CÉDER au TAUX de 5 p. 0/0, 99 francs 24 centimes, en QUATRE RENTES PERPÉTUELLES très bien constituées.

S'adresser au notaire PAQUE. 243

A VENDRE UN CHEVAL de TRAIT, à bas prix, rue de la Cathédrale n^o 3 139

A VENDRE

1^o UNE MAISON DE COMMERCE contenant dix pièces, cour, pompe, cave et grenier, avec un JOLI QUARTIER de derrière indépendant, située rue FERONSTREE, n^o 597, occupée par le sieur Bodson, coiffeur.

2^o UNE MAISON située en Pourceau-Rue, n^o 423, contenant deux pièces, pompe, cave et grenier.

3^o DEUX MAISONS situées sur les Walles, n^o 631 et 633, ayant chacune un petit jardin, cave et grenier; la première contenant quatre pièces, et la seconde une pièce et une forge. S'adresser au pied de Pierreuse, n^o 330. 482

SUPERBES PROPRIÉTÉS A SURENCHERIR.

M^o DUSART, notaire à Liège, fait savoir que par actes qu'il a reçus les 9 et 10 décembre courant, il a VENDU :

1^o UNE BELLE FERME avec quartier de maître, située à Hermée, contenant 65 bonniers métriques 38 perches (soixante quinze bonniers) de jardins, prairies et terres, moyennant 133,000 francs.

2^o Un jardin avec une petite maison, située au Pery, cour des ex-Minimes, jouissant de la vue la plus agréable, pour 6,900 francs.

3^o Et la nue propriété d'une maison de commerce, sise à Liège, rue du Pont, portant le n^o 921 et l'enseigne de l'Homme Sauvage, pour 18,197 francs, y compris les charges.

Et qu'on peut surenchérir d'un vingtième l'une ou l'autre de ces propriétés jusqu'au vingt-trois de ce mois, à six heures du soir.

S'adresser audit notaire DUSART. 232

Un APPRENTI sachant lire le manuscrit peut se présenter au bureau de cette feuille.

SOCIÉTÉS DE PARIS, LONDRES ET BRUXELLES, POUR LES PUBLICATIONS A BON MARCHÉ. BUREAU BELGE, RUE DE RUYSBROECK, N^o 9, A BRUXELLES.

EN VENTE : SUPPLÉMENT au dictionnaire historique et biographique de l'abbé de Feller, (1830-1834), par M. HENRION, 2 vol. in-8^o.

Ce supplément complète toutes les éditions de Feller et toutes les biographies.

LE COURS ÉLÉMENTAIRE DU COURS COMPLET D'ARITHMÉTIQUE, 1 vol. in-12, à l'usage des écoles moyennes et primaires, par un ancien professeur. Ouvrage adopté par l'enseignement, contenant : 1^o la démonstration analytique de toutes les règles ; 2^o des exemples raisonnés ; des problèmes pour exercer l'intelligence de la jeunesse ; et 3^o généralement tout ce qu'il importe de connaître dans la science des nombres. Divisé en trois parties, formant 3 vol. in-12.

LE MAGASIN UNIVERSEL. 2^e année, fr. 5 20 c. 1^{re} première année se vend, brochée, fr. 5 50 centimes, cartonnée, fr. 6 50 c. — Sont aussi en vente les suites de l'Univers : la Romance, la Galerie, l'Artiste, le Musée, le Dictionnaire Géographique, la Suisse, le Guide, le Trésor de Numismatique, etc., etc.

COMMERCÉ.

Fonds anglais du 12^o déc. — Cons. 92 1/4 0/0. — belges 98 3/4, holland. 55 5/8, Portug. 84 7/8. Esp. cortés 52 1/2.

Bourse de Vienne du 4^o déc. — Métalliques, 99 3/4. — Actions de la banque 1278 0/0.

Bourse de Paris, du 13^o déc. — Rentes, 5 p. 1^o, 106 3/4 fin cour., 000 00. — Rentes, 3 p. c. 76 65, fin cour., 00 00. — Actions de la banque, 0000 00. — Emprunt de la ville de Paris. 0000 00. — Rentes de Naples, 93 20, fin cour., 00 00. — Emprunt Guebhard, 43 3/4; fin cour., 00 0/0. — Rente perpétuelle, 5 p. 1^o, 40 3/4; fin cour., 00 0/0; 3 p. 1^o, 26 0/0; fin cour., 00 0/0; différée 00 0/0. — Cortés, 38 5/8. — Portugais, 00 0/0. — d'Haiti 000 00. — Grec, 000. — Empr. belge, 00 0/0; fin cour., 00 0/0. — Empr. romain, 94 3/4; fin cour., 00 0/0. — Empr. de la ville de Bruxelles 0000.

Bourse d'Amsterdam, du 12^o déc. — Dette active, 53 7/8. — Dito, 100 0/0. — Bill. de change, 23 3/4 000. — Oblig. du syndicat, 92 1/4 0/0. — Dito, 75 7/16 0/0. — Rente des Pays-Bas, 92 1/4 0/0. — Dito de 1833, 00 0/0. — Obl. russe Hop. et C. 103 0/0. — Dito de 1828, 103 3/8 0000. — Inscrit. russes, 00 0/0 000. — Empr. russe 1831, 98 4/8 0/0. — Rente perp. d'Esp., 00 0/0. — Dito 00. — Dette diff. d'Esp., 45 3/8 000 000. — Oblig. Autriche, 98 1/4 0/0. — Lots chez Gollals, 0/0. — Oblig. Naples falc., 000 0/0. — Oblig. Danaises, 00 0/0. — Oblig. Brésil, 78 7/8. — Cortés, 40 3/4 00 00. — Dito Grec, 0. — Dito de Pologne, 121 3/4.

Bourse d'Anvers, du 13^o décembre.

Changes.	à courts jours.	à deux mois.	à 3 mois.
Amsterdam.	112 2/3 perte.		
Londres.	12 06 1/4	P 44 97 1/2	
Paris.	147 3/8	47 0/0	46 7/8
Francfort.	36 1/4	A 36 1/16	A 35 7/8
Hambourg.	35 1/2	A 35 1/4	A

Escompte 4 0/0.

Effets publics. Belgique — Dette active, 103 0/0 A 0 1/2. — Oblig. de l'entr., 00 0. — Empr. de 48 mil. 1837, 34 00 00. — Id. de 12 mil., 0/0. Id. de 24 mil., 00 00. — Hollande. Dette active, 2 1/2, 00 0/0 0. Id. différée, 00 00. — Oblig. synd., 0/00. — Rent. remb., 2 1/2, 88 A et 94 3/4. — Espagne. Gueb., 44 1/2 A 00 0/0 Id. perp. Paris, 5 p. c. 100. — Id. perp. Amst., 43 7/8 43 1/4 et A 0/0. — Idem dette rée, 45 1/4 7/8.

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé.

150 Balles café St. Domingue, de 32 1/2 à 33 1/2 consom.

100 Balles café Batavia, prix inconnu.

Arrivages au port d'Anvers, du 12^o décembre.

Le koff belge Sirène, c. Kuype, v. de Londres, ch. de sucre et indigo.

Le koff belge la Reine, c. Jamesen, v. de Hull, ch. de manufactures.

Bourse de Bruxelles, du 13^o déc. — Belgique. Dette active, 52 0/0 0. Empr. 24 mil., 97 3/4 P 0. — Hollande. Dette active, 53 3/4 P. — Espagne. Gueb., 43 1/2 0 0 Perpétuelle, 4 p. 1^o, 0. Id. Amst. 5 p. 1^o, 43 5/8 et P 0/0, Id. 3 p. 1^o, 27 P. Cortés à Lond., 40 1/4 00. Dette diff. 15 1/4 P.

MARCHÉ DE HASSELT, du 12^o décembre.

From. l'hect., 15-75—Seigle, 10 06—Orge, 8-95—Sarrasin, 8-16—Avoine, 6 07—Genièvre, à 10 degr. 42.—Beurre, klog.—1 1/2

Le prix du genièvre au-dessous de 40 degrés étalé à Schiedam, le 8 décembre, à 15 fls. 1/2 par tonne.

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n^o 622, à Liège.